



Décision de radiodiffusion CRTC 2006-73

Ottawa, le 15 mars 2006

Télécâble Tête à la Baleine inc.

Tête-à-la-Baleine (Québec)

Révocation de licence – petite entreprise de distribution de radiodiffusion par câble exemptée

1. Télécâble Tête à la Baleine inc. a confirmé son admissibilité à une exemption conformément à *Modifications à l'Ordonnance d'exemption pour les petites entreprises de câblodistribution*, avis public de radiodiffusion CRTC 2002-74, 19 novembre 2002 (l'avis public 2002-74).
2. Compte tenu de la demande de la titulaire, le Conseil **révoque**, conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la licence de radiodiffusion attribuée à Télécâble Tête à la Baleine inc. à l'égard de l'entreprise desservant Tête-à-la-Baleine.
3. Le Conseil rappelle à l'exploitant de cette entreprise qu'il doit respecter en tout temps les critères énoncés dans l'ordonnance d'exemption annexée à l'avis public 2002-74.

Secrétaire général

La présente décision est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant :

<http://www.crtc.gc.ca>